

# DÉLIBÉRATION

## Conseil d'administration

Séance du 26 septembre 2023

Délibération  
n° 127-2023  
Point 4.3.1

### Point 4.3.1 de l'ordre du jour

**Modifications de volumes, décision d'inutilité et cession de terrains situés sur les parcelle section 35 n°589 et 590 pour la régularisation de l'emprise foncière du projet FEERIX**

#### EXPOSE DES MOTIFS :

L'emprise foncière nécessaire à la construction par la Région Grand Est d'un nouveau bâtiment à ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN en mitoyenneté du CRITT (Centre Régional d'Innovation et de Transfert de Technologie) AERIAL, dans le cadre d'un projet de recherche intitulé « FEERIX », se situe en partie sur la parcelle sur laquelle se trouve le CRITT AERIAL, et pour le surplus, soit 17,66 ares, sur la parcelle adjacente, constitutive de l'ensemble immobilier du Pôle API (Applications de la physique, de l'Informatique et de la Biotechnologie).

A cet effet, la parcelle cadastrée section 35 n°497, d'une superficie totale de 5ha 83a 79ca, a été divisée, suivant procès-verbal d'arpentage établi par le cabinet de géomètres GRAFF-KIEHL sous le numéro 4742 en date du 9 février 2017, en deux parcelles :

- la parcelle section 35 n°589 d'une superficie de 5ha 66a 13ca,
- et la parcelle section 35 n°590, d'une superficie de 17a 66ca.

Afin que la Région puisse être pleinement propriétaire des emprises sur laquelle a été érigée sa construction FEERIX, la Région, l'Etat et l'Université de Strasbourg conviennent de modifier les lots III et VII de ces parcelles, puis d'opérer des cessions de volumes au profit de la Région.

Le cabinet de géomètres UN POINT SIX a établi un nouvel état descriptif des droits (EDDV) le 5 décembre 2022.

Les EDDV provisoires et les projet d'actes sont joints à la délibération.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 321 – 2016 du 27 septembre 2016.

#### Délibération :

Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg :

- Approuve la modification de l'EDDV individualisant les parties des volumes existants sur la parcelle 590 par la création des nouveaux volumes IX, X et XI ;
- Déclare inutiles pour les services et composantes de l'université les volumes IX (surface de base: 98 m<sup>2</sup>) et X (surface de base: 14m<sup>2</sup>) propriété de l'Université de Strasbourg ;

- Déclare inutile pour les services et composantes de l'université le volume XI (surface de base: 1654 m<sup>2</sup>) propriété de L'État ;
- Cède les volumes IX et X à la Région pour un montant de 2411,49 € pour le lot IX et 344,50 € pour le lot X (montant estimé au prorata des surfaces sur la base de l'évaluation domaniale pour l'Etat pour le lot XI)
- Approuve la re-modification de l'EDDV pour supprimer lesdits volumes et la parcelle 590 de l'assise de l'ensemble immobilier en volume.

**Résultat du vote :**

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	23
Nombre de voix pour	20
Nombre de voix contre	3
Nombre d'abstentions	0
Ne participe pas au vote	0

**Destinataires :**

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur et de la recherche
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

La présente délibération du Conseil d'administration et ses éventuelles annexes sont publiées sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 28 septembre 2023

La Directrice générale des services



  
Valérie GIBERT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

**STRASBOURG, le**

**MODIFICATION ÉTAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN  
VOLUME / CESSIONS**

**INTERVENANTS :**

REGION GRAND EST  
1, PLACE ADRIEN ZELLER  
67000 STRASBOURG

ÉTAT  
++++

UNIVERSITÉ DE STRASBOURG  
++++

**DÉSIGNATION DES BIENS :**

UN ENSEMBLE IMMOBILIER EN VOLUME ASSIS SUR LA PARCELLE  
ANCIENNEMENT CADASTRÉE SECTION 35 N°497, DESORMAIS DIVISÉE EN  
SECTION 35 N°589 POUR 5HA 66A 13CA ET N°590 POUR 17A 66CA

Par Devant Nous, le Président du Conseil Régional Grand Est,

ONT COMPARU :

**1 ) La RÉGION GRAND EST dont le siège est situé 1 Place Adrien Zeller à STRASBOURG (67000), identifiée sous le n° SIREN 200 052 264,**

2) L'ÉTAT, Ministère de l'Éducation Nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, +++++

3) L'UNIVERSITÉ DE STRASBOURG +++++

*Seuls propriétaires de l'intégralité des lots en volume de l'ensemble immobilier complexe ci-après désigné*

### **PRÉSENCE – REPRÉSENTATION**

- La RÉGION GRAND EST est représentée par Madame Valérie DEBORD, agissant en sa qualité de 1<sup>er</sup> Vice-Président autorisé par une délibération de la Commission Permanente n°++++ en date du ++++ à signer en son nom et pour le compte de la Région GRAND EST le présent acte et dont copie certifiée conforme demeure annexée aux présentes après mention.

Madame Valérie DEBORD déclare que la Région Grand Est n'a reçu de la Préfecture aucune notification d'un recours devant le Tribunal Administratif.

- L'ÉTAT est représenté par à l'acte par Madame Isabelle MEHIER DE MATHUISIEULX, Administratrice des Finances publiques adjointe, domiciliée professionnellement à 67000 STRASBOURG, 4 Place de la République. Madame Isabelle MEHIER DE MATHUISIEULX ayant tous pouvoirs à cet effet en vertu d'un arrêté portant subdélégation de signature relatif à la gestion des biens domaniaux pris par le Directeur régional des Finances publiques de la Région Grand-Est et du Département du Bas-Rhin Monsieur Laurent GARNIER, en date du 7 novembre 2022. Monsieur Laurent GARNIER ayant lui-même tous pouvoirs en vertu d'un arrêté de délégation de signature pris par Madame Josiane CHEVALIER, Préfète du Bas-Rhin, en date à STRASBOURG du 30 juin 2022. Une copie desdits arrêtés demeure ci-annexée.

- L'UNIVERSITÉ DE STRASBOURG est représentée par +++, en vertu de +++

+++ déclare que l'UNIVERSITÉ DE STRASBOURG n'a reçu de la Préfecture aucune notification d'un recours devant le Tribunal Administratif.

## **EXPOSÉ PRÉALABLE :**

---

La Région Alsace, originairement propriétaire de la parcelle sise à ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN cadastrée section 35 n°497, y a édifié un ensemble immobilier dénommé API (Applications de la physique, de l'Informatique et de la Biotechnologie), voué à la formation, la recherche et aux transferts de technologies. Suivant acte d'état descriptif des droits de superficie – cahier des servitudes et des charges, établi par Me Jean-Pierre KRANTZ, notaire à LA WANTZENAU, en date du 18 octobre 1999, la Région a créé 7 lots en volume, constitués par des droits de superficie, portant les numéros I à VII.

Suivant acte reçu en la forme administrative en date du 28 avril 2000, la Région Alsace, devenue depuis Région Grand Est, a transféré à titre gratuit à l'État, Ministère de l'Éducation Nationale, la propriété des lots II, V, VI et VII.

Suivant acte reçu par Me Damien MOESSNER, notaire à STRASBOURG, en date du 8 juin 2009, la Région a cédé à l'Université de Strasbourg la propriété des lots III et IV, moyennant l'euro symbolique.

La Région Grand Est, par ailleurs propriétaire de la parcelle section 35 n°495 sur laquelle est implanté le CRITT (Centre Régional d'Innovation et de Transfert de Technologie) AERIAL, a envisagé la construction d'un nouveau bâtiment en mitoyenneté de celui-ci, dans le cadre d'un projet de recherche intitulé « FEERIX ».

L'emprise foncière nécessaire à la construction de cette extension a été prélevée en partie sur la parcelle sur laquelle se trouve le CRITT AERIAL, et pour le surplus, soit 17,66 ares, sur la parcelle adjacente, constitutive de l'ensemble immobilier en volume susmentionné.

A cet effet, la parcelle cadastrée section 35 n°497, d'une superficie totale de 5ha 83a 79ca, a été divisée, suivant procès-verbal d'arpentage établi par le cabinet de géomètres GRAFF-KIEHL sous le numéro 4742 en date du 9 février 2017, en deux parcelles :

- la parcelle section 35 n°589 d'une superficie de 5ha 66a 13ca,
- et la parcelle section 35 n°590, d'une superficie de 17a 66ca.

Afin que la Région puisse être pleinement propriétaire des emprises impactées par la nouvelle construction, les parties conviennent de modifier les lots III et VII, puis d'opérer des cessions de volumes au profit de la Région.

En conséquence, les parties décident de modifier l'acte reçu par Me Jean-Pierre KRANTZ, notaire à LA WANTZENAU, le 18 octobre 1999, contenant état descriptif des droits de superficie, constitution de cahier de servitudes et des charges ainsi qu'il est dit ci-dessous, conformément à l'état descriptif de division en volumes relatif à des droits de superficie modifiant l'EDDV n°293 établie par le cabinet de géomètres UN POINT SIX le 5 décembre 2022, dont copie demeurera ci-après expressément annexée après mention, et dont l'original sera publié au Livre Foncier concomitamment aux présentes.

## **PREMIÈRE PARTIE : MODIFICATION ÉTAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUME**

### **EDDV INITIAL**

---

Aux termes d'un acte reçu par Me Jean-Pierre KRANTZ, notaire à LA WANTZENAU, le 18 octobre 1999, a été dressé un état descriptif des droits de superficie, cahier des servitudes et des charges portant sur l'ensemble immobilier dit « Pôle Universitaire A.P.I. » à ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN (67400), cadastré originellement sous section 35 n°497/36, et désormais sous section 35 n°589 pour 5ha 66a 13ca et n°590 pour 17a 66ca.

L'ensemble immobilier a été divisé en 7 lots, suivant esquisse de division en volumes n°293, établie par le cabinet J.C. LEGORGEU le 7 mai 1998, et enregistrée au cadastre le 6 juillet 1998.

### **IDENTIFICATION DES LOTS**

#### **Dans l'ensemble immobilier complexe situé au Pôle Universitaire A.P.I.**

Ledit ensemble immobilier dépendant de l'état descriptif des droits de superficie – cahier des charges et servitudes établi par Me Jean-Pierre KRANTZ, notaire à LA WANTZENAU le 18 octobre 1999, assis sur les parcelles sises à ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN cadastrées section 35 n° 589 pour 5ha 66a 13ca et n°590 pour 17a 66ca.

#### **LOT I :**

Un droit de superficie perpétuel consistant en un volume entre le niveau -20,00m et le niveau +60,00m avec une surface de base de 3 610 m<sup>2</sup> environ.

Cette surface est constituée par le périmètre 86 - 87 - 88 - 89 - 90 - 91 - 92 - 93 - 94 - 95 - 96 - 97 - 98 - 86 selon plan annexé.

**LOT II :**

Un droit de superficie perpétuel consistant en un volume entre le niveau -20,00m et le niveau +60,00m avec une surface de base de 5 380 m<sup>2</sup> environ.

Cette surface est constituée par le périmètre 99 - 100 - 101 - 102 - 103 - 104 - 105 - 106 - 107 - 108 - 109 - 110 - 99 selon plan annexé.

**LOT III :**

Un droit de superficie perpétuel consistant en un volume entre le niveau -20,00m et le niveau +60,00m avec une surface de base de 3 478m<sup>2</sup> environ.

Cette surface est constituée par le périmètre 112 - 10092 - 10279 - 10095 - 115 - 116 - 127 - 111 - 112 selon plan annexé.

**LOT IV :**

Un droit de superficie perpétuel consistant en un volume entre le niveau -20,00m et le niveau +60,00m avec une surface de base de 2 750 m<sup>2</sup> environ.

Cette surface est constituée par le périmètre 116 - 115 - 117 - 118 - 119 - 120 - 121 - 122 - 123 - 124 - 125 - 126 - 135 - 127 - 116 selon plan annexé.

**LOT V :**

Un droit de superficie perpétuel consistant en un volume entre le niveau -20,00m et le niveau +60,00m avec une surface de base de 1 333 m<sup>2</sup> environ.

Cette surface est constituée par le périmètre 128 - 129 - 130 - 131 - 128 selon plan annexé.

**LOT VI :**

Un droit de superficie perpétuel consistant en un volume entre le niveau -20,00m et le niveau +60,00m avec une surface de base de 200 m<sup>2</sup> environ.

Cette surface est constituée par le périmètre 126 - 128 - 131 - 132 - 133 - 134 - 135 - 126 selon plan annexé.

**LOT VII :**

Un droit de superficie perpétuel consistant en un volume entre le niveau -20,00m et le niveau +60,00m avec une surface de base de 41526m<sup>2</sup> environ.

Cette surface est constituée par le périmètre 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 24, 13, 14, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 1 avec six enclaves à distraire, c'est-à-dire exclusion des périmètres :

86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 86 (Lot I : 3610m<sup>2</sup>)

99, 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 99 (Lot II : 5380m<sup>2</sup>)

111, 112, 113, 114, 115, 116, 127, 111 (Lot III : 3580 m<sup>2</sup>)

116, 115, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 135, 127, 116 (Lot IV : 2750 m<sup>2</sup>)

128, 129, 130, 131, 128 (Lot V : 1333 m<sup>2</sup>)

126, 128, 131, 132, 133, 134, 135, 136 (Lot VI : 200 m<sup>2</sup>)

## **ORIGINE DE PROPRIETE**

Les droits de superficie ci-dessus désignés sont actuellement inscrits au Livre Foncier d'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN au nom de :

- Lot I : RÉGION GRAND EST
- Lot II : ÉTAT MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
- Lot III : UNIVERSITÉ DE STRASBOURG
- Lot IV : UNIVERSITÉ DE STRASBOURG
- Lot V : ÉTAT MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
- Lot VI : ÉTAT MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
- Lot VII : ÉTAT MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Etant précisé que la REGION GRAND EST est titulaire des droits de propriété sur l'assise foncière.

CECI EXPOSÉ, il est passé à la modification de l'EDDV objet des présentes.

## **MODIFICATION DES LOTS :**

---

Les droits de superficie tels qu'établis dans l'état descriptif des droits de superficie établi par Me KRANTZ le 18 octobre 1999, sont désormais modifiés comme suit, conformément à l'état descriptif de division en volumes relatif à des droits de superficie modifiant l'EDDV n°293 établie par le cabinet de géomètres UN POINT SIX le 5 décembre 2022 ; dont copie est ci-annexée :

### **A- ANNULATION DU LOT III ET REMPLACEMENT PAR 3 NOUVEAUX LOTS, RESPECTIVEMENT NUMÉRO VIII, NUMÉRO IX et NUMÉRO X, désignés comme suit :**

#### **LOT VIII :**

Un droit de superficie perpétuel consistant en un volume situé entre le niveau -20,00m et le niveau +60,00m avec une surface de base de 3 468m<sup>2</sup>.

Cette surface est constituée par le périmètre 111 - 112 - 10092 - 10093 - 114 - 10094 - 10279 - 10095 - 115 et 116 selon plan joint et dénommé Niveau Terrain Naturel.

#### **LOT IX :**

Un droit de superficie perpétuel consistant en un volume situé entre le niveau -20,00m et le niveau +60,00m avec une surface de base de 98m<sup>2</sup>.

Cette surface est constituée par le périmètre 10092 - 113 et 10093 selon plan joint et dénommé Niveau Terrain Naturel.

#### **LOT X :**

Un droit de superficie perpétuel consistant en un volume situé entre le niveau -20,00m et le niveau +60,00m avec une surface de base de 14m<sup>2</sup>.

Cette surface est constituée par le périmètre 10094 - 10095 et 10279 selon plan joint et dénommé Niveau Terrain Naturel.

**B- ANNULATION DU LOT VII ET REMPLACEMENT PAR 3 NOUVEAUX LOTS, RESPECTIVEMENT NUMÉRO XI, NUMÉRO XII et NUMÉRO XIII, désignés comme suit :**

**LOT XI :**

Un droit de superficie perpétuel consistant en un volume situé entre le niveau -20,00m et le niveau +60,00m avec une surface de base de 1 654m<sup>2</sup>.

Cette surface est constituée par le périmètre 10277 - 9 - 10 - 11 - 12 - 10280 - 10095 - 10094 - 10093 - 113 - 10092 et 10278 selon plan joint et dénommé Niveau Terrain Naturel.

**LOT XII :**

Un droit de superficie perpétuel consistant en un volume situé entre le niveau -20,00m et le niveau +60,00m avec une surface de base de 10m<sup>2</sup>.

Cette surface est constituée par le périmètre 10093 - 10094 et 114 selon plan joint et dénommé Niveau Terrain Naturel.

**LOT XIII :**

Un droit de superficie perpétuel consistant en un volume situé entre le niveau -20,00m et le niveau +60,00m avec une surface de base de 39 862m<sup>2</sup>.

Cette surface est constituée par le périmètre 1 - 2 - 3 - 4 - 5 - 6 - 7 - 8 - 10277 - 10278 - 10092 - 112 - 111 - 127 - 135 - 134 - 133 - 132 - 131 - 130 - 129 - 128 - 126 - 125 - 124 - 123 - 122 - 121 - 120 - 119 - 118 - 117 - 115 - 10095 - 10280 - 13 - 14 - 24 - 25 - 26 - 27 - 28 - 29 - 30 - 131 - 32 - 33 - 34 - 35 - 36 - 37 - 38 - 39 - 40 - 41 - 42 - 43 - 44 - 45 - 46 - 47 - 48 - 49 - 50 - 51 - 52 - 53 - 54 - 55 - 56 - 57 - 58 - 59 - 60 - 61 - 62 - 63 - 64 - 65 - 66 - 67 - 68 - 69 - 70 - 71 - 72 - 73 - 74 - 75 - 76 - 77 - 78 - 79 - 80 - 81 - 82 - 83 - 84 et 85

à l'exclusion du polygone formé par les points 86 - 87 - 88 - 89 - 90 - 91 - 92 - 93 - 94 - 95 - 96 - 97 et 98 (droit de superficie I : 3610 m<sup>2</sup>)

à l'exclusion du polygone formé par les points 99 - 100 - 101 - 102 - 103 - 104 - 105 - 106 - 107 - 108 - 109 et 110 (droit de superficie II : 5380 m<sup>2</sup>)

selon plan joint et dénommé Niveau Terrain Naturel.

**DEUXIÈME PARTIE : CESSIONS CONSENTIES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L3112-1 DU CODE GÉNÉRAL DE LA PROPRIÉTÉ DES PERSONNES PUBLIQUES**

**A - CESSION DU LOT XI PAR L'ÉTAT À LA RÉGION GRAND EST :**

Madame Isabelle MEHIER DE MATHUISIEULX, susnommée ès-qualités, cède en obligeant l'ÉTAT aux garanties ordinaires et de droit les plus étendues à la RÉGION GRAND EST, ce qui est accepté par Madame Valérie DEBORD, également ès-qualités, les biens dont la désignation suit :

## **COMMUNE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN**

### **Dans l'ensemble immobilier complexe situé au Pôle Universitaire A.P.I.**

Ledit ensemble immobilier dépendant de l'état descriptif des droits de superficie – cahier des charges et servitudes établi par Me Jean-Pierre KRANTZ, notaire à LA WANTZENAU le 18 octobre 1999, et du modificatif en date de ce jour exposé ci-avant, assis sur les parcelles sises à ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN cadastrées section 35 n° 589 pour 5ha 66a 13ca et n°590 pour 17a 66ca.

### **LOT XI :**

Un droit de superficie perpétuel consistant en un volume situé entre le niveau -20,00m et le niveau +60,00m avec une surface de base de 1 654m<sup>2</sup>.

Cette surface est constituée par le périmètre 10277 - 9 - 10 - 11 - 12 - 10280 - 10095 - 10094 - 10093 - 113 - 10092 et 10278 selon plan joint et dénommé Niveau Terrain Naturel.

### **ORIGINE DE PROPRIETE :**

Le droit de superficie ci-dessus désigné est actuellement en cours d'inscription au Livre Foncier d'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN au nom de :  
ÉTAT MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

### **PRIX ET MODALITÉS DE PAIEMENT :**

La présente cession est consentie et acceptée contre un prix de ++++ EUROS (++++,00 €).

Ce prix sera payé par la RÉGION GRAND EST après publication de la vente au Livre Foncier compétent et obtention d'un certificat d'inscription.

Si, lors de l'accomplissement de la formalité de publication, il existe ou survient des inscriptions grevant l'immeuble vendu du chef du VENDEUR ou des précédents propriétaires, le VENDEUR sera tenu d'en rapporter les mainlevées et certificats de radiation, à ses frais, dans les quarante jours de la dénonciation amiable qui lui en sera faite au domicile ci-après élu.

A défaut pour le VENDEUR de rapporter dans les délais ci-dessus fixés les mainlevées des hypothèques dont l'entreprise viendrait à être révélée dans les conditions susvisées ainsi que les certificats de radiation correspondants, il y sera procédé d'office et aux frais du VENDEUR, à la diligence de la RÉGION GRAND EST.

Les parties déclarent que les biens immobiliers présentement vendus ont fait l'objet d'un avis sur la valeur vénale d'un montant de ++++€ par la Direction Générale des Finances Publiques du Bas-Rhin le ++++.

## **B - CESSION DES LOTS IX ET X PAR L'UNIVERSITÉ DE STRASBOURG À LA RÉGION GRAND EST :**

---

Monsieur ++++, susnommé ès-qualités, cède en obligeant l'UNIVERSITÉ DE STRASBOURG aux garanties ordinaires et de droit les plus étendues à la RÉGION GRAND EST, ce qui est accepté par Madame Valérie DEBORD, également ès-qualités, les biens dont la désignation suit :

### **COMMUNE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN**

#### **Dans l'ensemble immobilier complexe situé au Pôle Universitaire A.P.I.**

Ledit ensemble immobilier dépendant de l'état descriptif des droits de superficie – cahier des charges et servitudes établi par Me Jean-Pierre KRANTZ, notaire à LA WANTZENAU le 18 octobre 1999, et du modificatif en date de ce jour exposé ci-avant, assis sur les parcelles sises à ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN cadastrées section 35 n° 589 pour 5ha 66a 13ca et n°590 pour 17a 66ca.

#### **LOT IX :**

Un droit de superficie perpétuel consistant en un volume situé entre le niveau -20,00m et le niveau +60,00m avec une surface de base de 98m<sup>2</sup>.

Cette surface est constituée par le périmètre 10092 - 113 et 10093 selon plan joint et dénommé Niveau Terrain Naturel.

#### **LOT X :**

Un droit de superficie perpétuel consistant en un volume situé entre le niveau -20,00m et le niveau +60,00m avec une surface de base de 14m<sup>2</sup>.

Cette surface est constituée par le périmètre 10094 - 10095 et 10279 selon plan joint et dénommé Niveau Terrain Naturel.

## **ORIGINE DE PROPRIETE :**

Le droit de superficie ci-dessus désigné est actuellement en cours d'inscription au Livre Foncier d'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN au nom de :  
UNIVERSITÉ DE STRASBOURG

## **PRIX ET MODALITÉS DE PAIEMENT :**

La présente cession est consentie et acceptée contre un prix de ++++ EUROS (++++,00 €).

Ce prix sera payé par la RÉGION GRAND EST après publication de la vente au Livre Foncier compétent et obtention d'un certificat d'inscription.

Si, lors de l'accomplissement de la formalité de publication, il existe ou survient des inscriptions grevant l'immeuble vendu du chef du VENDEUR ou des précédents propriétaires, le VENDEUR sera tenu d'en rapporter les mainlevées et certificats de radiation, à ses frais, dans les quarante jours de la dénonciation amiable qui lui en sera faite au domicile ci-après élu.

A défaut pour le VENDEUR de rapporter dans les délais ci-dessus fixés les mainlevées des hypothèques dont l'entreprise viendrait à être révélée dans les conditions susvisées ainsi que les certificats de radiation correspondants, il y sera procédé d'office et aux frais du VENDEUR, à la diligence de la RÉGION GRAND EST.

## **C – DISPOSITIONS COMMUNES AUX CESSIONS CONSENTIES PAR L'ÉTAT ET L'UNIVERSITÉ DE STRASBOURG :**

---

### **PROPRIÉTÉ - JOUISSANCE :**

La RÉGION GRAND EST aura la propriété ainsi que la jouissance des biens vendus à compter du jour de la signature du présent acte de vente.

Lesdits biens sont libres d'occupation quelconque et de tout contrat d'affichage, ainsi que les VENDEURS le déclare.

### **ABSENCE DE DÉCLASSEMENT PRÉALABLE**

Les présentes cessions entrent dans le champ d'application des dispositions de l'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose :

*« Les biens des personnes publiques mentionnées à l'article L. 1, qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public. »*

L'ÉTAT et l'UNIVERSITÉ DE STRASBOURG déclarent à ce sujet que les biens objets des présentes dépendent de leur domaine public.

L'ACQUEREUR déclare que lesdits biens dépendront de son domaine public comme étant affectés à l'enseignement supérieur et l'innovation.

En conséquence, conformément aux dispositions de l'article susvisé, les biens objets des présentes n'ont pas fait l'objet d'une décision préalable de déclassement.

### **DROIT DE PRIORITÉ**

L'article L240-1 du Code de l'Urbanisme institue, en faveur des Communes et des Etablissements Publics de Coopération intercommunale, titulaires du droit de préemption urbain, un droit de priorité sur tout projet de cession d'un immeuble appartenant à l'Etat, à des sociétés dont il détient la majorité du capital, ainsi qu'à certains établissements publics, lequel droit de priorité se substitue au droit de préemption urbain.

L'article L240-3 du Code de l'Urbanisme prévoit que ces personnes notifient l'intention d'aliéner leurs biens et droits immobiliers et en indiquent le prix de vente, tel qu'il est estimé par le Service France Domaine

++++ Attente confirmation DIE si applicable ou pas

### **DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN**

Les biens présentement vendus n'entrent pas dans le champ d'application du droit de préemption urbain en vertu des dispositions de l'article L. 211-3 du Code de l'Urbanisme, comme ayant fait l'objet de la notification prévue à l'article L240- 3 du même code, ainsi qu'exposé ci-après.

### **CHARGES ET CONDITIONS**

Les présentes cessions sont consenties et acceptées sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière et notamment celles suivantes, à l'exécution desquelles Madame Valérie DEBORD ès-qualités oblige la RÉGION GRAND EST :

Etat des biens – Contenance – Vices cachés :

L'ACQUEREUR prendra les biens cédés dans l'état où ils se trouvent au jour fixé pour l'entrée en jouissance sans pouvoir exercer aucun recours ni répétition contre les VENDEURS pour raison, soit de mauvais état du sol ou du sous-sol, fouilles ou excavations, de mitoyenneté, communauté, vue, jour, passage, défaut d'alignement, vices apparents ou cachés, et enfin d'erreur dans la désignation ou dans la contenance sus-indiquée, toute différence entre cette contenance et celle réelle, en plus ou en moins, si elle existe, excédât-elle-même un vingtième, devant faire le profit ou la perte de l'ACQUEREUR.

Les VENDEURS ne seront pas tenus à la garantie des vices cachés pouvant affecter le sol ou le sous-sol.

#### Plan de prévention des risques :

Les VENDEURS déclarent, conformément aux dispositions de l'article L. 125-5 du Code de l'environnement, que :

##### **- concernant les risques naturels prévisibles:**

Les biens objets des présentes sont situés dans une zone couverte par un plan de prévention des risques naturels inondation – zone de remontée de nappe non débordante ; en conséquence les dispositions de l'article L. 125-5 du Code de l'environnement lui sont applicables. L'état des risques prévu par les articles L125-5 et R 125-5 du Code de l'environnement est donc ci-après annexé. L'acquéreur déclare en avoir reçu copie dès avant ce jour, vouloir faire son affaire personnelle de ces dispositions et s'interdire tout recours à ce sujet contre les VENDEURS.

##### **- concernant les risques miniers:**

la commune dont dépendent les biens vendus n'est pas située dans le périmètre d'un plan de prévention des risques miniers au vu des informations mises à disposition par la préfecture.

##### **- concernant les risques technologiques:**

la commune dont dépendent les biens vendus n'est pas située dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques au vu des informations mises à disposition par la préfecture.

- à sa connaissance, l'immeuble objet des présentes n'a subi aucun sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité d'assurance garantissant les risques de catastrophes naturelles (C. assur., art. L. 125-2) ou technologiques (C. assur., art. L. 128-2).

**- concernant les zones de sismicité :** que l'immeuble objet des présentes est situé dans une zone de sismicité zone 3 (modérée)

- les biens immobiliers objets des présentes sont situés dans une commune à potentiel radon classée en niveau 1.

#### Aléa retrait-gonflement des argiles

Il résulte de la cartographie de l'aléa retrait-gonflement des argiles mise à disposition et dont copie est ci-annexée que les biens immobiliers vendus sont situés en zone d'aléa faible.

#### Dispositions environnementales

Les bases de données suivantes ont été consultées :

- la base des anciens sites industriels et activités de services (BASIAS) ;
- la base de données sur les sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif (BASOL) ;
- la base de données GEORISQUES ;
- la base des installations classées soumises à autorisation ou à enregistrement du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire.

Une copie des résultats de ces consultations est ci-annexée.

Les VENDEURS déclarent qu'en application des dispositions de l'article L.514-20 du Code de l'environnement, et à leur connaissance, les biens immobiliers vendus n'ont fait l'objet d'aucune exploitation classée soumise à autorisation ou enregistrement. Ils ajoutent en outre n'avoir pas eu connaissance de l'exercice d'une activité polluante dans les biens vendus, ni de traces de pollution dans le sous-sol.

#### Restriction au droit à disposer :

Les VENDEURS déclarent qu'il n'existe à ce jour sur les biens vendus aucune action en rescision, résolution, réquisition ou expropriation.

Les VENDEURS déclarent qu'ils n'ont conféré à personne d'autre que l'ACQUEREUR, un droit quelconque sur ces biens résultant d'une promesse de vente, droit de préférence ou de préemption, clause d'inaliénabilité, et qu'il n'existe aucun empêchement aux présentes cessions.

#### Garantie d'éviction :

Les VENDEURS seront tenus à la garantie d'éviction dans les termes de droit et s'obligent à rapporter à ses frais les certificats de radiation des inscriptions pouvant grever les biens vendus.

### Impôts et charges :

L'ACQUEREUR acquittera, à compter du jour de l'entrée en jouissance, toutes redevances, cotisations, impôts et contributions de toutes natures auxquels les biens cédés peuvent ou pourraient être assujettis le tout de manière qu'aucun recours ne puisse être exercé contre les VENDEURS à cet égard.

### Impôts fonciers :

Il est rappelé que les VENDEURS restent seuls tenus au paiement des taxes foncières relatives aux années antérieures et l'ACQUEREUR au paiement de celles relatives aux années postérieures.

### Servitudes :

L'ACQUEREUR souffrira des servitudes passives, continues ou discontinues qui peuvent ou pourront grever lesdits terrains, sauf à s'en défendre et à profiter de celles actives, le tout s'il en existe à ses risques et périls, sans recours contre les VENDEURS et sans que la présente clause puisse conférer à quiconque plus de droits qu'il n'en aurait en vertu de titres réguliers non prescrits ou de la loi.

Les vendeurs déclarent que personnellement, ils n'ont créé ni laissé acquérir aucune servitude et qu'à leur connaissance, il n'en existe pas d'autres que celles qui résultent de la situation naturelle des lieux, des titres de propriétés antérieurs, ou de l'état descriptif de division en volume – cahier des charges et servitudes ci-dessus mentionné que les parties se dispensent de les rapporter ici.

### **DROITS D'ENREGISTREMENT ET TAXES**

L'ACQUEREUR bénéficie de l'exonération de tous droits au profit du Trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

### **FORMALITÉS ET PUBLICITÉ FONCIÈRE**

---

Les parties consentent et requièrent au Livre Foncier d'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN :

- l'inscription de l'annulation des lots III et VII et de leur remplacement par les lots VIII à X et XI à XIII conformément à l'esquisse n°293a susmentionnée et au présent modificatif d'état descriptif des droits de superficie
- l'inscription au nom de la RÉGION GRAND EST de la propriété des droits de superficie lots IX, X et XI

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière, les parties, agissant en intérêt commun, donnent tous pouvoirs nécessaires à Madame Valérie DEBORD, représentant la REGION GRAND EST, à l'effet de faire et signer toutes déclarations, dresser et signer tous actes complémentaires rectificatifs ou modificatifs des présentes, dans le but de mettre ces derniers en concordance avec le fichier immobilier et les documents cadastraux.

## **FRAIS ET DROITS**

---

Tous les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la suite et la conséquence, ainsi que tous droits et taxes susceptibles, le cas échéant, de découler des obligations fiscales incombant à sa charge personnelle, seront à la charge exclusive de la RÉGION GRAND EST ainsi que Madame Valérie DEBORD l'y oblige.

## **ÉLECTION DE DOMICILE :**

---

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile à la Maison de Région à STRASBOURG, 1, Place Adrien Zeller à STRASBOURG.

## **DÉPOT DE LA MINUTE :**

---

La minute du présent acte sera déposée aux archives de la RÉGION GRAND EST.

Fait et passé à STRASBOURG, en la Maison de Région  
Les jours, mois et an ci-dessus.

Zéro renvoi  
Zéro mots nuls

POUR L'ÉTAT

POUR L'UNIVERSITÉ DE  
STRASBOURG

Madame Isabelle MEHIER DE  
MATHUISIEULX

Monsieur +++

POUR LA RÉGION GRAND EST

Madame Valérie DEBORD

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL GRAND EST

Monsieur Franck LEROY

Je, soussigné, Franck LEROY, Président du Conseil Régional GRAND EST,

Certifie la présente expédition, rédigée sur 16 pages, exactement collationnée et conforme à la minute et à l'expédition destinée à recevoir la mention de publicité, approuve zéro renvoi,

Certifie que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document telle qu'elle est indiquée en tête et en page n° 2, à la suite de leurs noms et dénomination, lui a été régulièrement justifiée et spécialement au vu de leur numéro SIREN

Le Président,

Franck LEROY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

**STRASBOURG, le**

**MODIFICATION ÉTAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN  
VOLUME**

**INTERVENANTS :**

REGION GRAND EST  
1, PLACE ADRIEN ZELLER  
67000 STRASBOURG

ÉTAT  
++++

UNIVERSITÉ DE STRASBOURG  
++++

**DÉSIGNATION DES BIENS :**

UN ENSEMBLE IMMOBILIER EN VOLUME ASSIS SUR LA PARCELLE  
ANCIENNEMENT CADASTRÉE SECTION 35 N°497, DESORMAIS DIVISÉE EN  
SECTION 35 N°589 POUR 5HA 66A 13CA ET N°590 POUR 17A 66CA

Par Devant Nous, le Président du Conseil Régional Grand Est,

ONT COMPARU :

**1 ) La RÉGION GRAND EST dont le siège est situé 1 Place Adrien Zeller à STRASBOURG (67000), identifiée sous le n° SIREN 200 052 264,**

2) L'ÉTAT, Ministère de l'Éducation Nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, +++++

3) L'UNIVERSITÉ DE STRASBOURG +++++

*Seuls propriétaires de l'intégralité des lots en volume de l'ensemble immobilier complexe ci-après désigné*

### **PRÉSENCE – REPRÉSENTATION**

- La RÉGION GRAND EST est représentée par Madame Valérie DEBORD, agissant en sa qualité de 1<sup>er</sup> Vice-Président autorisé par une délibération de la Commission Permanente n°++++ en date du ++++ à signer en son nom et pour le compte de la Région GRAND EST le présent acte et dont copie certifiée conforme demeure annexée aux présentes après mention.

Madame Valérie DEBORD déclare que la Région Grand Est n'a reçu de la Préfecture aucune notification d'un recours devant le Tribunal Administratif.

- L'ÉTAT est représenté par +++++, en vertu de ++++.

++++ déclare que l'ÉTAT n'a reçu de la Préfecture aucune notification d'un recours devant le Tribunal Administratif.

- L'UNIVERSITÉ DE STRASBOURG est représentée par +++++, en vertu de ++++

++++ déclare que l'UNIVERSITÉ DE STRASBOURG n'a reçu de la Préfecture aucune notification d'un recours devant le Tribunal Administratif.

## **EXPOSÉ PRÉALABLE :**

---

La Région Alsace, originairement propriétaire de la parcelle sise à ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN cadastrée section 35 n°497, y a édifié un ensemble immobilier dénommé API (Applications de la physique, de l'Informatique et de la Biotechnologie), voué à la formation, la recherche et aux transferts de technologies. Suivant acte d'état descriptif des droits de superficie – cahier des servitudes et des charges, établi par Me Jean-Pierre KRANTZ, notaire à LA WANTZENAU, en date du 18 octobre 1999, la Région a créé 7 lots en volume, constitués par des droits de superficie, portant les numéros I à VII.

Suivant acte reçu en la forme administrative en date du 28 avril 2000, la Région Alsace, devenue depuis Région Grand Est, a transféré à titre gratuit à l'État, Ministère de l'Éducation Nationale, la propriété des lots II, IV, V et VII.

Suivant acte reçu par Me Damien MOESSNER, notaire à STRASBOURG, en date du 8 juin 2009, la Région a cédé à l'Université de Strasbourg la propriété des lots III et IV, moyennant l'euro symbolique.

La Région Grand Est, par ailleurs propriétaire de la parcelle section 35 n°495 sur laquelle est implanté le CRITT (Centre Régional d'Innovation et de Transfert de Technologie) AERIAL, a envisagé la construction d'un nouveau bâtiment en mitoyenneté de celui-ci, dans le cadre d'un projet de recherche intitulé « FEERIX ».

L'emprise foncière nécessaire à la construction de cette extension a été prélevée en partie sur la parcelle sur laquelle se trouve le CRITT AERIAL, et pour le surplus, soit 17,66 ares, sur la parcelle adjacente, constitutive de l'ensemble immobilier en volume susmentionné.

A cet effet, la parcelle cadastrée section 35 n°497, d'une superficie totale de 5ha 83a 79ca, a été divisée, suivant procès-verbal d'arpentage établi par le cabinet de géomètres GRAFF-KIEHL sous le numéro 4742 en date du 9 février 2017, en deux parcelles :

- la parcelle section 35 n°589 d'une superficie de 5ha 66a 13ca,
- et la parcelle section 35 n°590, d'une superficie de 17a 66ca.

Suivant acte reçu le ++++ par Monsieur le Président du Conseil Régional Grand Est soussigné, il a été procédé à la modification de l'état descriptif des droits de superficie, constitution de cahier de servitudes et des charges reçu par Me Jean-Pierre KRANTZ, notaire à LA WANTZENAU, le 18 octobre 1999, par l'annulation des lots III et VII et leur remplacement par lots VIII à X et XI à XIII, ainsi qu'à la cession par l'ÉTAT et l'UNIVERSITÉ DE STRASBOURG des lots IX, X et XI au profit de la RÉGION GRAND EST.

La RÉGION GRAND EST étant désormais propriétaire de l'ensemble des volumes impactés par l'extension du CRITT AERIAL, les parties conviennent d'annuler purement et simplement les lots IX, X et XI et de soustraire l'emprise correspondante

formée par la parcelle cadastrée section 35 n°590 de l'assise de l'ensemble immobilier complexe formant le pôle Universitaire API, conformément à l'état descriptif de division en volumes relatif à des droits de superficie modifiant l'EDDV n°293 établie par le cabinet de géomètres UN POINT SIX le +++, dont copie demeurera ci-après expressément annexée après mention, et dont l'original sera publié au Livre Foncier concomitamment aux présentes.

## **MODIFICATION ÉTAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUME**

### **EDDV ACTUEL**

Aux termes d'un acte reçu par Me Jean-Pierre KRANTZ, notaire à LA WANTZENAU, le 18 octobre 1999, a été dressé un état descriptif des droits de superficie, cahier des servitudes et des charges portant sur l'ensemble immobilier dit « Pôle Universitaire A.P.I. » à ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN (67400), cadastré originairement sous section 35 n°497/36, et désormais sous section 35 n°589 pour 5ha 66a 13ca et n°590 pour 17a 66ca.

L'ensemble immobilier a été divisé en 7 lots, suivant esquisse de division en volumes n°293, établie par le cabinet J.C. LEGORGEU le 7 mai 1998, et enregistrée au cadastre le 6 juillet 1998.

Puis aux termes d'un acte en date du ++++ reçu par Monsieur le Président du Conseil Régional Grand Est soussigné, il a été procédé à l'annulation des lots III et VII et leur remplacement par lots VIII à X et XI à XIII, de sorte que l'ensemble immobilier est désormais divisé en 11 lots dont la désignation suit :

### **IDENTIFICATION DES LOTS**

#### **Dans l'ensemble immobilier complexe situé au Pôle Universitaire A.P.I.**

Ledit ensemble immobilier dépendant de l'état descriptif des droits de superficie – cahier des charges et servitudes établi par Me Jean-Pierre KRANTZ, notaire à LA WANTZENAU le 18 octobre 1999, et d'un modificatif établi par Monsieur le Président du Conseil Régional Grand Est en date du ++++, assis sur les parcelles sises à ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN cadastrées section 35 n° 589 pour 5ha 66a 13ca et n°590 pour 17a 66ca.

#### **LOT I :**

Un droit de superficie perpétuel consistant en un volume entre le niveau -20,00m et le niveau +60,00m avec une surface de base de 3 610 m<sup>2</sup> environ.

Cette surface est constituée par le périmètre 86 - 87 - 88 - 89 - 90 - 91 - 92 - 93 - 94 - 95 - 96 - 97 - 98 - 86 selon plan annexé.

**LOT II :**

Un droit de superficie perpétuel consistant en un volume entre le niveau -20,00m et le niveau +60,00m avec une surface de base de 5 380 m<sup>2</sup> environ.

Cette surface est constituée par le périmètre 99 - 100 - 101 - 102 - 103 - 104 - 105 - 106 - 107 - 108 - 109 - 110 - 99 selon plan annexé.

**LOT IV :**

Un droit de superficie perpétuel consistant en un volume entre le niveau -20,00m et le niveau +60,00m avec une surface de base de 2 750 m<sup>2</sup> environ.

Cette surface est constituée par le périmètre 116 - 115 - 117 - 118 - 119 - 120 - 121 - 122 - 123 - 124 - 125 - 126 - 135 - 127 - 116 selon plan annexé.

**LOT V :**

Un droit de superficie perpétuel consistant en un volume entre le niveau -20,00m et le niveau +60,00m avec une surface de base de 1 333 m<sup>2</sup> environ.

Cette surface est constituée par le périmètre 128 - 129 - 130 - 131 - 128 selon plan annexé.

**LOT VI :**

Un droit de superficie perpétuel consistant en un volume entre le niveau -20,00m et le niveau +60,00m avec une surface de base de 200 m<sup>2</sup> environ.

Cette surface est constituée par le périmètre 126 - 128 - 131 - 132 - 133 - 134 - 135 - 126 selon plan annexé.

**LOT VIII :**

Un droit de superficie perpétuel consistant en un volume situé entre le niveau -20,00m et le niveau +60,00m avec une surface de base de 3 468m<sup>2</sup>.

Cette surface est constituée par le périmètre 111 - 112 - 10092 - 10093 - 114 - 10094 - 10279 - 10095 - 115 et 116 selon plan joint et dénommé Niveau Terrain Naturel.

**LOT IX :**

Un droit de superficie perpétuel consistant en un volume situé entre le niveau -20,00m et le niveau +60,00m avec une surface de base de 98m<sup>2</sup>.

Cette surface est constituée par le périmètre 10092 - 113 et 10093 selon plan joint et dénommé Niveau Terrain Naturel.

**LOT X :**

Un droit de superficie perpétuel consistant en un volume situé entre le niveau -20,00m et le niveau +60,00m avec une surface de base de 14m<sup>2</sup>.

Cette surface est constituée par le périmètre 10094 - 10095 et 10279 selon plan joint et dénommé Niveau Terrain Naturel.

**LOT XI :**

Un droit de superficie perpétuel consistant en un volume situé entre le niveau -20,00m et le niveau +60,00m avec une surface de base de 1 654m<sup>2</sup>.

Cette surface est constituée par le périmètre 10277 - 9 - 10 - 11 - 12 - 10280 - 10095 - 10094 - 10093 - 113 - 10092 et 10278 selon plan joint et dénommé Niveau Terrain Naturel.

**LOT XII :**

Un droit de superficie perpétuel consistant en un volume situé entre le niveau -20,00m et le niveau +60,00m avec une surface de base de 10m<sup>2</sup>.

Cette surface est constituée par le périmètre 10093 - 10094 et 114 selon plan joint et dénommé Niveau Terrain Naturel.

**LOT XIII :**

Un droit de superficie perpétuel consistant en un volume situé entre le niveau -20,00m et le niveau +60,00m avec une surface de base de 39 862m<sup>2</sup>.

Cette surface est constituée par le périmètre 1 - 2 - 3 - 4 - 5 - 6 - 7 - 8 - 10277 - 10278 - 10092 - 112 - 111 - 127 - 135 - 134 - 133 - 132 - 131 - 130 - 129 - 128 - 126 - 125 - 124 - 123 - 122 - 121 - 120 - 119 - 118 - 117 - 115 - 10095 - 10280 - 13 - 14 - 24 - 25 - 26 - 27 - 28 - 29 - 30 - 131 - 32 - 33 - 34 - 35 - 36 - 37 - 38 - 39 - 40 - 41 - 42 - 43 - 44 - 45 - 46 - 47 - 48 - 49 - 50 - 51 - 52 - 53 - 54 - 55 - 56 - 57 - 58 - 59 - 60 - 61 - 62 - 63 - 64 - 65 - 66 - 67 - 68 - 69 - 70 - 71 - 72 - 73 - 74 - 75 - 76 - 77 - 78 - 79 - 80 - 81 - 82 - 83 - 84 et 85

à l'exclusion du polygone formé par les points 86 - 87 - 88 - 89 - 90 - 91 - 92 - 93 - 94 - 95 - 96 - 97 et 98 (droit de superficie I : 3610 m<sup>2</sup>)

à l'exclusion du polygone formé par les points 99 - 100 - 101 - 102 - 103 - 104 - 105 - 106 - 107 - 108 - 109 et 110 (droit de superficie II : 5380 m<sup>2</sup>)

selon plan joint et dénommé Niveau Terrain Naturel.

## **ORIGINE DE PROPRIETE**

Les droits de superficie ci-dessus désignés sont actuellement inscrits ou en cours d'inscription au Livre Foncier d'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN au nom de :

- Lot I : RÉGION GRAND EST
- Lot II : ÉTAT MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
- Lot IV : UNIVERSITÉ DE STRASBOURG
- Lot V : ÉTAT MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
- Lot VI : ÉTAT MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
- Lot VIII : UNIVERSITÉ DE STRASBOURG
- Lot IX : RÉGION GRAND EST
- Lot X : RÉGION GRAND EST
- Lot XI : RÉGION GRAND EST
- Lot XII : ÉTAT MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
- Lot XIII : ÉTAT MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Etant précisé que la REGION GRAND EST est titulaire des droits de propriété sur l'assise foncière.

CECI EXPOSÉ, il est passé à la modification de l'EDDV objet des présentes.

## **Article 1 - MODIFICATION DES LOTS :**

---

L'ensemble immobilier et les droits de superficie tels qu'établis dans l'état descriptif des droits de superficie établi par Me KRANTZ le 18 octobre 1999, et dans le modificatif établi par Monsieur le Président du Conseil Régional Grand Est en date du ++++ sont désormais modifiés comme suit, conformément à l'état descriptif de division en volumes relatif à des droits de superficie modifiant l'EDDV n°293 établie par le cabinet de géomètres UN POINT SIX le ++++ ; dont copie est ci-annexée :

### **ANNULATION PURE ET SIMPLE DES LOTS NUMÉRO IX, NUMÉRO X, et NUMÉRO XI :**

L'ensemble immobilier susvisé est donc désormais uniquement composé des lots suivants :

#### **LOT I :**

Un droit de superficie perpétuel consistant en un volume entre le niveau -20,00m et le niveau +60,00m avec une surface de base de 3 610 m<sup>2</sup> environ.

Cette surface est constituée par le périmètre 86 - 87 - 88 - 89 - 90 - 91 - 92 - 93 - 94 - 95 - 96 - 97 - 98 - 86 selon plan annexé.

#### **LOT II :**

Un droit de superficie perpétuel consistant en un volume entre le niveau -20,00m et le niveau +60,00m avec une surface de base de 5 380 m<sup>2</sup> environ.

Cette surface est constituée par le périmètre 99 - 100 - 101 - 102 - 103 - 104 - 105 - 106 - 107 - 108 - 109 - 110 - 99 selon plan annexé.

#### **LOT IV :**

Un droit de superficie perpétuel consistant en un volume entre le niveau -20,00m et le niveau +60,00m avec une surface de base de 2 750 m<sup>2</sup> environ.

Cette surface est constituée par le périmètre 116 - 115 - 117 - 118 - 119 - 120 - 121 - 122 - 123 - 124 - 125 - 126 - 135 - 127 - 116 selon plan annexé.

#### **LOT V :**

Un droit de superficie perpétuel consistant en un volume entre le niveau -20,00m et le niveau +60,00m avec une surface de base de 1 333 m<sup>2</sup> environ.

Cette surface est constituée par le périmètre 128 - 129 - 130 - 131 - 128 selon plan annexé.

#### **LOT VI :**

Un droit de superficie perpétuel consistant en un volume entre le niveau -20,00m et le niveau +60,00m avec une surface de base de 200 m<sup>2</sup> environ.

Cette surface est constituée par le périmètre 126 - 128 - 131 - 132 - 133 - 134 - 135 - 126 selon plan annexé.

#### **LOT VIII :**

Un droit de superficie perpétuel consistant en un volume situé entre le niveau -20,00m et le niveau +60,00m avec une surface de base de 3 468m<sup>2</sup>.

Cette surface est constituée par le périmètre 111 - 112 - 10092 - 10093 - 114 - 10094 - 10279 - 10095 - 115 et 116 selon plan joint et dénommé Niveau Terrain Naturel.

**LOT XII :**

Un droit de superficie perpétuel consistant en un volume situé entre le niveau -20,00m et le niveau +60,00m avec une surface de base de 10m<sup>2</sup>.

Cette surface est constituée par le périmètre 10093 - 10094 et 114 selon plan joint et dénommé Niveau Terrain Naturel.

**LOT XIII :**

Un droit de superficie perpétuel consistant en un volume situé entre le niveau -20,00m et le niveau +60,00m avec une surface de base de 39 862m<sup>2</sup>.

Cette surface est constituée par le périmètre 1 - 2 - 3 - 4 - 5 - 6 - 7 - 8 - 10277 - 10278 - 10092 - 112 - 111 - 127 - 135 - 134 - 133 - 132 - 131 - 130 - 129 - 128 - 126 - 125 - 124 - 123 - 122 - 121 - 120 - 119 - 118 - 117 - 115 - 10095 - 10280 - 13 - 14 - 24 - 25 - 26 - 27 - 28 - 29 - 30 - 131 - 32 - 33 - 34 - 35 - 36 - 37 - 38 - 39 - 40 - 41 - 42 - 43 - 44 - 45 - 46 - 47 - 48 - 49 - 50 - 51 - 52 - 53 - 54 - 55 - 56 - 57 - 58 - 59 - 60 - 61 - 62 - 63 - 64 - 65 - 66 - 67 - 68 - 69 - 70 - 71 - 72 - 73 - 74 - 75 - 76 - 77 - 78 - 79 - 80 - 81 - 82 - 83 - 84 et 85

à l'exclusion du polygone formé par les points 86 - 87 - 88 - 89 - 90 - 91 - 92 - 93 - 94 - 95 - 96 - 97 et 98 (droit de superficie I : 3610 m<sup>2</sup>)

à l'exclusion du polygone formé par les points 99 - 100 - 101 - 102 - 103 - 104 - 105 - 106 - 107 - 108 - 109 et 110 (droit de superficie II : 5380 m<sup>2</sup>)

selon plan joint et dénommé Niveau Terrain Naturel.

**Article 2 - MODIFICATION DE L'ASSISE DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER :**

---

**SOUSTRACTION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION 35 N°590 DE L'ASSISE DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER EN VOLUME :**

Suite à l'annulation pure et simple des lots ci-dessous, les parties conviennent de soustraire la parcelle cadastrée section 35 n°590 à ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN pour 17a 66ca de l'assise foncière de l'ensemble immobilier complexe du Pôle Universitaire A.P.I., de sorte que celui-ci sera désormais uniquement assis sur la parcelle cadastrée section 35 n°589 pour 5ha 66a 13ca.

Suite à l'annulation des droits de superficie/volumes qui la surplombaient, la parcelle cadastrée section 35 n°590 appartient purement et simplement à la REGION GRAND EST qui était déjà titulaire du droit de propriété du sol.

---

### **Article 3 - FORMALITÉS ET PUBLICITÉ FONCIÈRE**

---

Les parties consentent et requièrent au Livre Foncier d'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN :

- l'inscription de l'annulation des lots XI, X et XI conformément à l'esquisse n°293b susmentionnée et au présent modificatif d'état descriptif des droits de superficie
- la soustraction de la parcelle cadastrée section 35 n°590 à ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN de l'ensemble immobilier complexe et l'inscription de celle-ci au nom de la RÉGION GRAND EST.

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière, les parties, agissant en intérêt commun, donnent tous pouvoirs nécessaires à Madame Valérie DEBORD, représentant la REGION GRAND EST, à l'effet de faire et signer toutes déclarations, dresser et signer tous actes complémentaires rectificatifs ou modificatifs des présentes, dans le but de mettre ces derniers en concordance avec le fichier immobilier et les documents cadastraux.

### **FRAIS ET DROITS**

---

Tous les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la suite et la conséquence, ainsi que tous droits et taxes susceptibles, le cas échéant, de découler des obligations fiscales incombant à sa charge personnelle, seront à la charge exclusive de la RÉGION GRAND EST ainsi que Madame Valérie DEBORD l'y oblige.

### **ÉLECTION DE DOMICILE :**

---

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile à la Maison de Région à STRASBOURG, 1, Place Adrien Zeller à STRASBOURG.

### **DÉPOT DE LA MINUTE :**

---

La minute du présent acte sera déposée aux archives de la RÉGION GRAND EST.

Fait et passé à STRASBOURG, en la Maison de Région  
Les jours, mois et an ci-dessus.

Zéro renvoi  
Zéro mots nuls

POUR L'ÉTAT

POUR L'UNIVERSITÉ DE  
STRASBOURG

Monsieur ++++

Monsieur +++

POUR LA RÉGION GRAND EST

Madame Valérie DEBORD

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL GRAND EST

Monsieur Franck LEROY

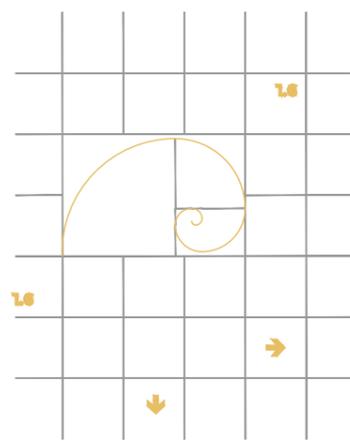
Je, soussigné, Franck LEROY, Président du Conseil Régional GRAND EST,

Certifie la présente expédition, rédigée sur 11 pages, exactement collationnée et conforme à la minute et à l'expédition destinée à recevoir la mention de publicité, approuve zéro renvoi,

Certifie que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document telle qu'elle est indiquée en tête et en page n° 2, à la suite de leurs noms et dénomination, lui a été régulièrement justifiée et spécialement au vu de leur numéro SIREN

Le Président,

Franck LEROY



**CABINET**  
**UN POINT SIX** →  
 ↓  
**GÉOMÈTRES EXPERTS**

Anciennement cabinet SCHALLER-ROTH-SIMLER

www.unpointsix.fr



AGENCE DE SELESTAT

Tél : 03 88 58 00 00

PAEI du Giessen - 6, rue de l'Altenberg  
 CS 80 008, 67608 SELESTAT Cedex

AGENCE DE COLMAR

Tél : 03 89 23 67 43

3, rue Gambetta  
 68000 COLMAR

AGENCE DE STRASBOURG

Tél : 03 88 32 82 16

Immeuble le BELEM  
 5, rue de Lisbonne, 67300 SCHILTIGHEIM

## ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES

RELATIF A DES DROITS DE SUPERFICIE

modifiant l' EDDV n°293

Origine des plans	Les plans de l'état descriptif de division en volumes ont été repris de l'esquisse 293.
Contrôle	Sans objet
EDDV modificative	Cette EDDV modifie l'EDDV n°293 réalisée par le Cabinet J.C. LEGORGEU le 07/05/1998 et enregistrée au cadastre le 06/07/1998. Les volumes III et VII sont supprimés et remplacés par les volumes créés VIII à XIII. Les autres volumes ne sont pas modifiés.

Esquisse établie et certifiée exacte par M Vincent ROTH, Géomètre-Expert  
 A SELESTAT, le 05 Décembre 2022



La présente division en volumes est reconnue exacte.

Date, Signature et Cachet :

**COPIE PROVISOIRE**  
 avant enregistrement cadastral

DEPARTEMENT : BAS-RHIN

COMMUNE : ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

ADRESSE : Pôle Universitaire d'Illkirch

PREFIXE : 000

SECTION : 35

PARCELLE : 589, 590

## PLAN DE SITUATION



ÉCHELLE : 1/2000e

REFERENCES INFORMATIQUES : I. XXX.dwg

<b>ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION</b>
------------------------------------

**ESQUISSE EN VOLUMES N°**

Section : 35  
Parcelle n° 589, 590

COMMUNE : ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN  
Adresse : Pôle Universitaire d'Illkirch

20221009100

VOLUME	DEFINITIONS
	<p>Descriptif des droits de superficie créés dans l'immeuble situé : Pôle Universitaire d'Illkirch, 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN, provenant de la parcelle cadastrée en Section 35, n° 589 avec 56 613 m<sup>2</sup> et n°590 avec 1 766 m<sup>2</sup> et constituant les volumes n° I, II, IV, V, VI, VIII, IX, X, XI, XII et XIII. (A NOTER que les parcelles n° 589 et 590 sont définies par les points périmétriques 1 à 85.)</p>
	<p><u>REMARQUES PREALABLES CONFORMEMENT A L'ESQUISSE n°293 :</u></p> <p>EN PLAN : la partie séparative entre deux lots bâtis, (hors limites cadastrales) est constituée : a) par le joint, lorsqu'il existe deux murs accolés ; b) par l'axe du mur lorsqu'il n'existe qu'un seul mur c) la limite longenant les bâtiments se situe 10 cm à l'extérieure de la façade.</p> <p>EN ALTITUDE : la cote de référence niveau 0.00 m correspond à l'altitude moyenne du boulevard Sébastien Brand et de la rue Laurent Fries au droit de l'opération.</p>
I	NON MODIFIE ---> Voir EDDV n° 293 du 07/05/1998 enregistrée au cadastre le 06/07/1998.
II	NON MODIFIE ---> Voir EDDV n° 293 du 07/05/1998 enregistrée au cadastre le 06/07/1998.
III	SUPPRIME ET REMPLACE PAR LES VOLUMES n° VIII à X.
IV	NON MODIFIE ---> Voir EDDV n° 293 du 07/05/1998 enregistrée au cadastre le 06/07/1998.
V	NON MODIFIE ---> Voir EDDV n° 293 du 07/05/1998 enregistrée au cadastre le 06/07/1998.

VOLUME	DEFINITIONS
VI	NON MODIFIE ---> Voir EDDV n° 293 du 07/05/1998 enregistrée au cadastre le 06/07/1998.
VII	SUPPRIME ET REMPLACE PAR LES VOLUMES n° XI à XIII.
VIII	Un droit de superficie perpétuel consistant en un volume situé : Entre le niveau - 20,00 m env. et le niveau + 60,00 m env. avec une surface de base de 3468 m <sup>2</sup> , définie par les points 111 - 112 - 10092 - 10093 - 114 - 10094 - 10279 - 10095 - 115 et 116 selon plan joint et dénommé Niveau Terrain Naturel.
IX	Un droit de superficie perpétuel consistant en un volume situé : Entre le niveau - 20,00 m env. et le niveau + 60,00 m env. avec une surface de base de 98 m <sup>2</sup> , définie par les points 10092 - 113 et 10093 selon plan joint et dénommé Niveau Terrain Naturel.
X	Un droit de superficie perpétuel consistant en un volume situé : Entre le niveau - 20,00 m env. et le niveau + 60,00 m env. avec une surface de base de 14 m <sup>2</sup> , définie par les points 10094 - 10095 et 10279 selon plan joint et dénommé Niveau Terrain Naturel.
XI	Un droit de superficie perpétuel consistant en un volume situé : Entre le niveau - 20,00 m env. et le niveau + 60,00 m env. avec une surface de base de 1654 m <sup>2</sup> , définie par les points 10277 - 9 - 10 - 11 - 12 - 10280 - 10095 - 10094 - 10093 - 113 - 10092 et 10278 selon plan joint et dénommé Niveau Terrain Naturel.
XII	Un droit de superficie perpétuel consistant en un volume situé : Entre le niveau - 20,00 m env. et le niveau + 60,00 m env. avec une surface de base de 10 m <sup>2</sup> , définie par les points 10093 - 10094 et 114 selon plan joint et dénommé Niveau Terrain Naturel.
XIII	Un droit de superficie perpétuel consistant en un volume situé : Entre le niveau - 20,00 m env. et le niveau + 60,00 m env. avec une surface de base de 39862 m <sup>2</sup> , définie par les points 1 - 2 - 3 - 4 - 5 - 6 - 7 - 8 - 10277 - 10278 - 10092 - 112 - 111 - 127 - 135 - 134 - 133 - 132 - 131 - 130 - 129 - 128 - 126 - 125 - 124 - 123 - 122 - 121 - 120 - 119 - 118 - 117 - 115 - 10095 - 10280 - 13 - 14 - 24 - 25 - 26 - 27 - 28 - 29 - 30 - 131 - 32 - 33 - 34 - 35 - 36 - 37 - 38 - 39 - 40 - 41 - 42 - 43 - 44 - 45 - 46 - 47 - 48 - 49 - 50 - 51 - 52 - 53 - 54 - 55 - 56 - 57 - 58 - 59 - 60 - 61 - 62 - 63 - 64 - 65 - 66 - 67 - 68 - 69 - 70 - 71 - 72 - 73 - 74 - 75 - 76 - 77 - 78 - 79 - 80 - 81 - 82 - 83 - 84 et 85 à l'exclusion du polygone formé par les points 86 - 87 - 88 - 89 - 90 - 91 - 92 - 93 - 94 - 95 - 96 - 97 et 98 (droit de superficie I : 3610 m <sup>2</sup> ) à l'exclusion du polygone formé par les points 99 - 100 - 101 - 102 - 103 - 104 - 105 - 106 - 107 - 108 - 109 et 110 (droit de superficie II : 5380 m <sup>2</sup> ) selon plan joint et dénommé Niveau Terrain Naturel.

## ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION

### ESQUISSE EN VOLUMES N°

Section : 35  
Parcelle n° 589

COMMUNE : ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN  
Adresse : Pôle Universitaire d'Illkirch

202210091

#### Coordonnées relatives des sommets définissant les volumes VIII, IX, X et XII et la limite entre les parcelles 589 et 590

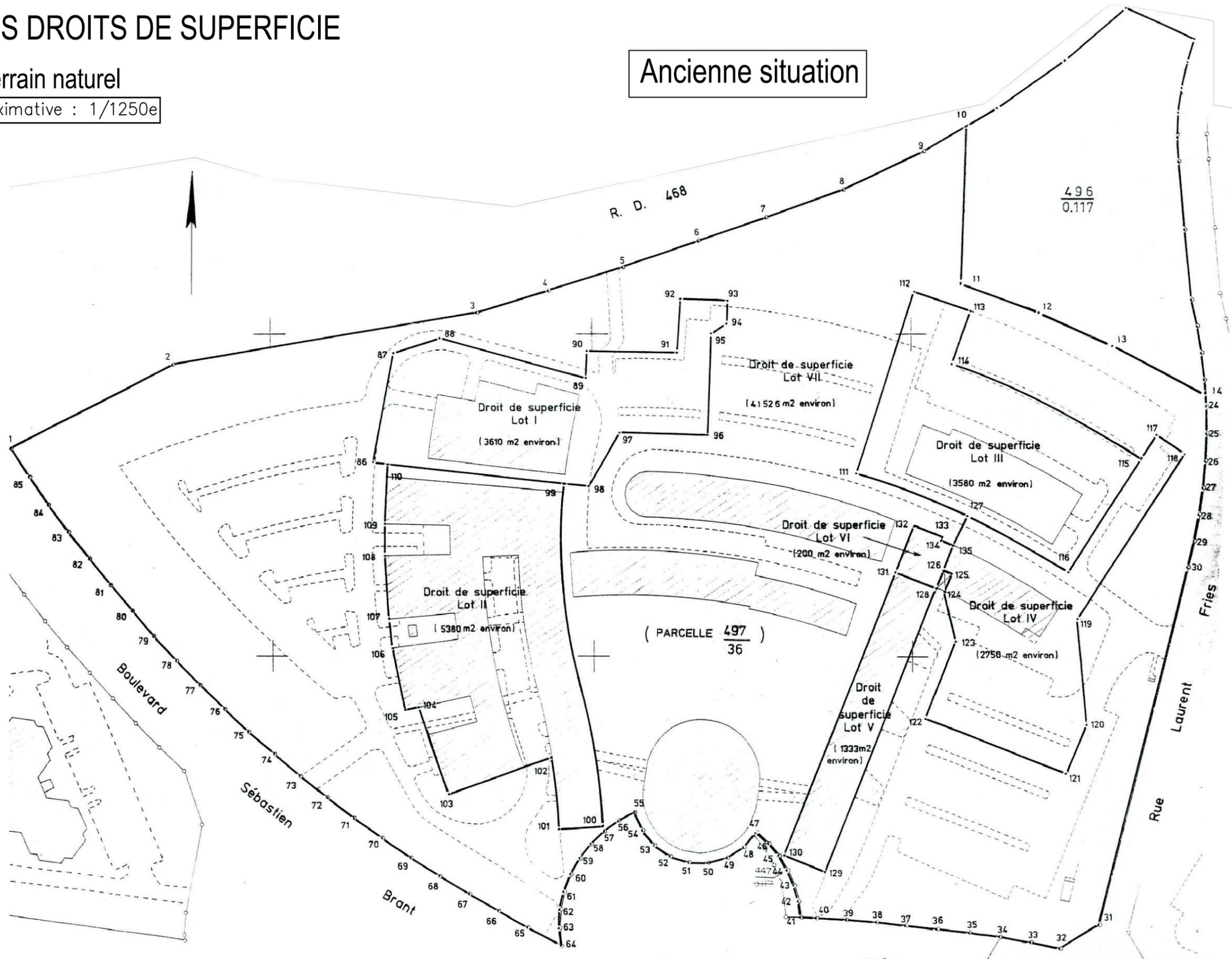
N° de point	Coordonnée X	Coordonnée Y
8	2049756.79	8158363.71
13	2049839.98	8158314.12
111	2049759.53	8158275.72
112	2049778.01	8158331.77
113	2049795.94	8158325.49
114	2049789.90	8158309.19
115	2049847.76	8158279.21
116	2049824.87	8158244.43
10092	2049780.92	8158330.84
10093	2049791.30	8158312.97
10094	2049794.55	8158307.39
10095	2049801.60	8158304.46
10277	2049762.98	8158366.51
10278	2049774.24	8158342.31
10279	2049797.59	8158302.13
10280	2049827.64	8158319.58

# PLAN DES DROITS DE SUPERFICIE

NIVEAU Terrain naturel

Echelle approximative : 1/1250e

Ancienne situation

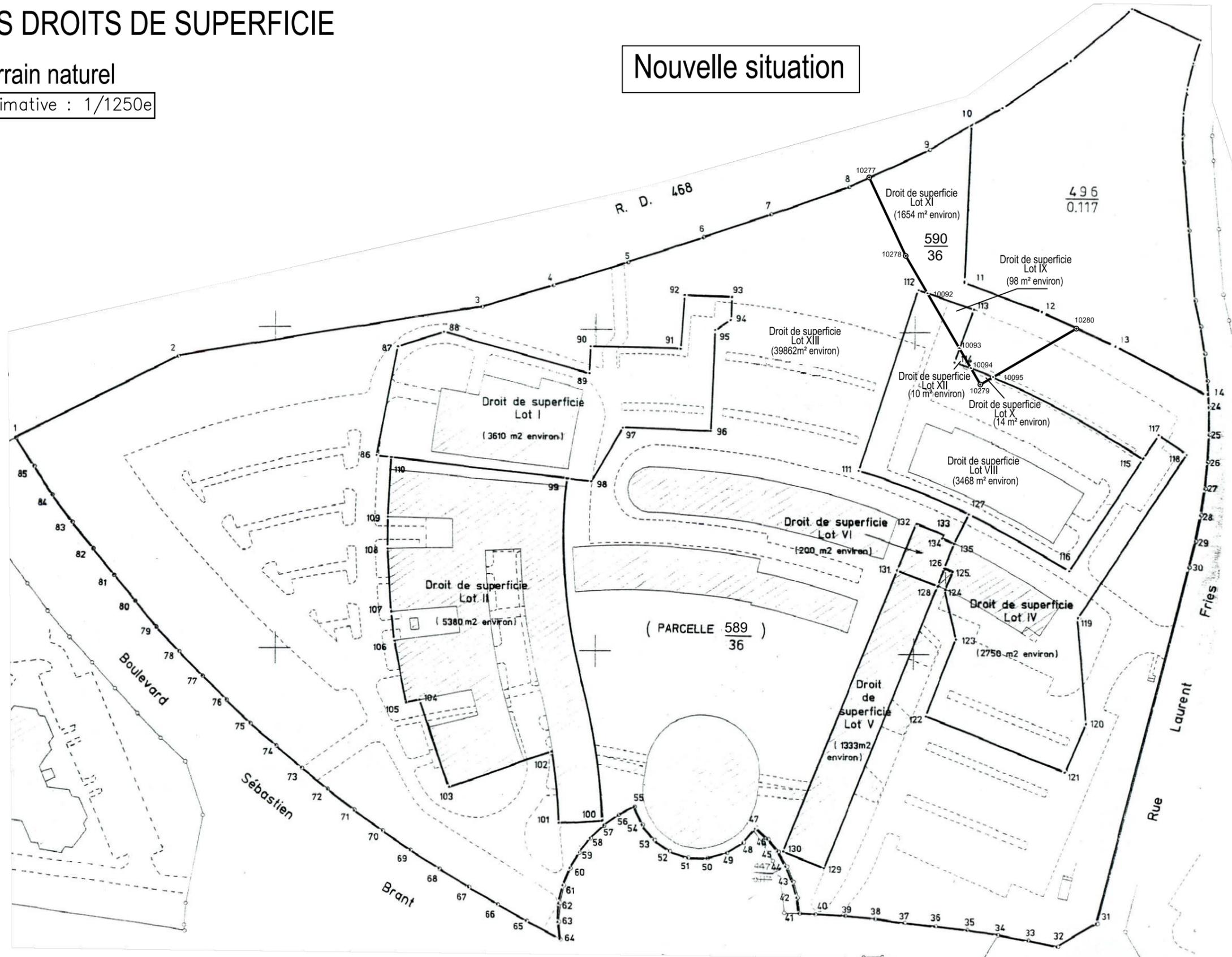


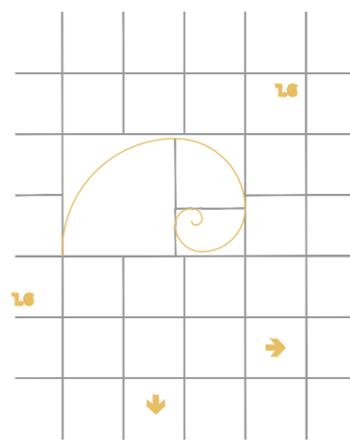
# PLAN DES DROITS DE SUPERFICIE

NIVEAU Terrain naturel

Echelle approximative : 1/1250e

Nouvelle situation





**CABINET**  
**UN POINT SIX** →  
↓  
**GEOMETRES EXPERTS**

Anciennement cabinet SCHALLER-ROTH-SIMLER

www.unpointsix.fr



AGENCE DE SELESTAT

Tél : 03 88 58 00 00

PAEI du Giessen - 6, rue de l'Altenberg  
CS 80 008, 67608 SELESTAT Cedex

AGENCE DE COLMAR

Tél : 03 89 23 67 43

3, rue Gambetta  
68000 COLMAR

AGENCE DE STRASBOURG

Tél : 03 88 32 82 16

Immeuble le BELEM  
5, rue de Lisbonne, 67300 SCHILTIGHEIM

## ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES

RELATIF A DES DROITS DE SUPERFICIE

modifiant l' EDDV n°xxx

Origine des plans	Les plans de l'état descriptif de division en volumes ont été repris de l'esquisse 293.
Contrôle	Sans objet
EDDV modificative	Cette EDDV modifie l'EDDV n°xxx réalisée par le Cabinet UN POINT SIX le 05/12/2022 et enregistrée au cadastre le XX/XX/XXXX. L'assiette foncière est modifiée : les volumes IX, X et XI sont supprimés. Les autres volumes ne sont pas modifiés.

Esquisse établie et certifiée exacte par M Vincent ROTH, Géomètre-Expert  
A SELESTAT, le 04 Avril 2023



La présente division en volumes est reconnue exacte.

Date, Signature et Cachet :

**COPIE PROVISOIRE**  
avant enregistrement cadastral

DEPARTEMENT : BAS-RHIN

COMMUNE : ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

ADRESSE : Pôle Universitaire d'Illkirch

PREFIXE : 000

SECTION : 35

PARCELLE : 589

## PLAN DE SITUATION



ÉCHELLE : 1/2000e

REFERENCES INFORMATIQUES : I. XXX.dwg

<b>ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION</b>
------------------------------------

**ESQUISSE EN VOLUMES N°**

Section : 35  
Parcelle n° 589

COMMUNE : ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN  
Adresse : Pôle Universitaire d'Illkirch

20221009100

VOLUME	DEFINITIONS
	<p style="text-align: center;">Descriptif des droits de superficie créés dans l'immeuble situé : Pôle Universitaire d'Illkirch, 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN, provenant de la parcelle cadastrée en Section 35, n° 589 avec 56 613 m<sup>2</sup> constituant les volumes n° I, II, IV, V, VI, VIII, XII et XIII. (A NOTER que la parcelle n° 589 est définie par les points périmétriques 1 à 8, 10277, 10278, 10092, 10279, 10095, 10280, 13 à 85.)</p>
	<p style="text-align: center;"><u>REMARQUES PREALABLES CONFORMEMENT A L'ESQUISSE n°293 :</u></p> <p style="text-align: center;">EN PLAN : la partie séparative entre deux lots bâtis, (hors limites cadastrales) est constituée : a) par le joint, lorsqu'il existe deux murs accolés ; b) par l'axe du mur lorsqu'il n'existe qu'un seul mur c) la limite longenant les bâtiments se situe 10 cm à l'extérieure de la façade.</p> <p style="text-align: center;">EN ALTITUDE : la cote de référence niveau 0.00 m correspond à l'altitude moyenne du boulevard Sébastien Brand et de la rue Laurent Fries au droit de l'opération.</p>
I	<p>NON MODIFIE ---&gt; Voir EDDV n° 293 du 07/05/1998 enregistrée au cadastre le 06/07/1998.</p>
II	<p>NON MODIFIE ---&gt; Voir EDDV n° 293 du 07/05/1998 enregistrée au cadastre le 06/07/1998.</p>
III	<p>SUPPRIME. Voir EDDV n° xxx du 05/12/2022 enregistrée au cadastre le xx/xx/2023.</p>
IV	<p>NON MODIFIE ---&gt; Voir EDDV n° 293 du 07/05/1998 enregistrée au cadastre le 06/07/1998.</p>
V	<p>NON MODIFIE ---&gt; Voir EDDV n° 293 du 07/05/1998 enregistrée au cadastre le 06/07/1998.</p>

VOLUME	DEFINITIONS
VI	NON MODIFIE ---> Voir EDDV n° 293 du 07/05/1998 enregistrée au cadastre le 06/07/1998.
VII	SUPPRIME. Voir EDDV n° xxx du 05/12/2022 enregistrée au cadastre le xx/xx/2023.
VIII	NON MODIFIE ---> Voir EDDV n° xxx du 05/12/2022 enregistrée au cadastre le xx/xx/2023.
IX	SUPPRIME
X	SUPPRIME
XI	SUPPRIME
XII	NON MODIFIE ---> Voir EDDV n° xxx du 05/12/2022 enregistrée au cadastre le xx/xx/2023.
XIII	NON MODIFIE ---> Voir EDDV n° xxx du 05/12/2022 enregistrée au cadastre le xx/xx/2023.

## ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION

### ESQUISSE EN VOLUMES N°

Section : 35  
Parcelle n° 589

COMMUNE : ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN  
Adresse : Pôle Universitaire d'Illkirch

202210091

#### Coordonnées relatives des sommets définissant le volume XIV et la limite entre les parcelles 589 et 590

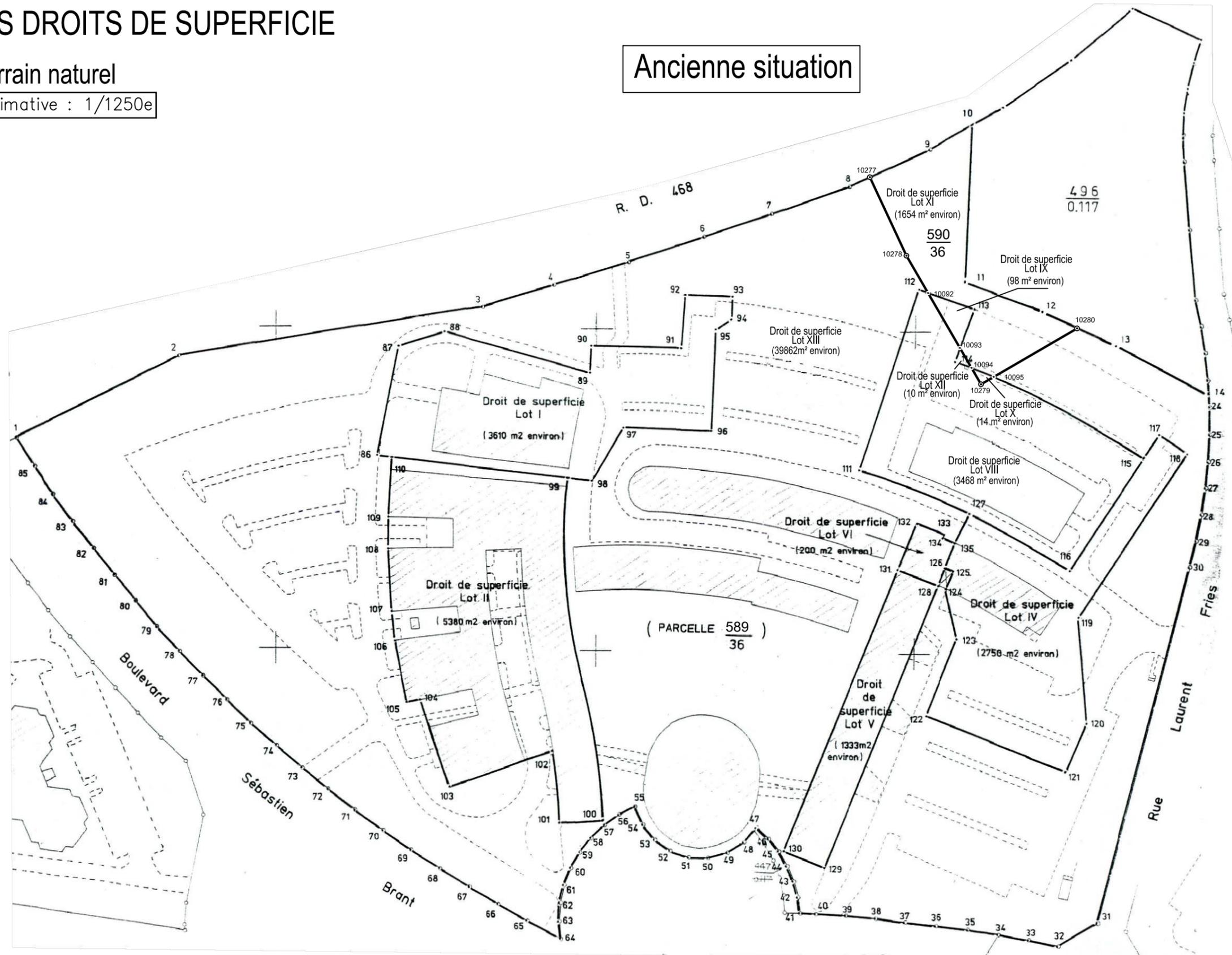
N° de point	Coordonnée X	Coordonnée Y
8	2049756.79	8158363.71
13	2049839.98	8158314.12
111	2049759.53	8158275.72
112	2049778.01	8158331.77
114	2049789.90	8158309.19
115	2049847.76	8158279.21
116	2049824.87	8158244.43
10092	2049780.92	8158330.84
10093	2049791.30	8158312.97
10094	2049794.55	8158307.39
10095	2049801.60	8158304.46
10277	2049762.98	8158366.51
10278	2049774.24	8158342.31
10279	2049797.59	8158302.13
10280	2049827.64	8158319.58

# PLAN DES DROITS DE SUPERFICIE

NIVEAU Terrain naturel

Echelle approximative : 1/1250e

Ancienne situation



# PLAN DES DROITS DE SUPERFICIE

NIVEAU Terrain naturel

Echelle approximative : 1/1250e

Nouvelle situation

